

Commune de St Georges la Pougé

Délibération N° 2022-21
En date du 3 octobre 2022
Concernant le règlement intérieur du cimetière communal

L'an Deux Mille vingt-deux, le 3 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle des conseils sous la présidence de Madame POITOU Delphine, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 28 septembre 2022

Présents : POITOU Delphine, BOURÉ Michel, BIDAULT Bernard, BENARD Claire

Absents : Mr DEQUEIROS Cédric, LAPLANCHE Patricia, COSTE Joël, FONTAINE Christophe, FAVRE Valéry

Madame BENARD Claire a été élue secrétaire de séance.

membres	présents	Votants	Exprimés	pour
9	4	4	4	4

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-7 et suivants, L 2223-1 et suivants, R 2223-3 et suivants, relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépultures ;

Vu la loi du 8 janvier 1993 portant réforme de l'activité funéraire

Vu le Code pénal notamment les articles 225-17 et 225-18 r Vu le Code civil notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes d'Etat Civil ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un règlement du cimetière de la commune,

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur du cimetière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le règlement intérieur du cimetière communal tel qu'il lui a été présenté.

Fait le 10 octobre 2022

La Maire,



Delphine POITOU



*Certifié exécutoire par la
Maire compte tenu de la
transmission en préfecture
le 24/10/2022 et de la
publication le 24/10/2022*